

**Loi n°008/86 du 19 mars 1986 portant création  
de l'Agence Nationale de l'Artisanat (ANA)**

**L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté  
promulgué la loi dont la teneur suit**

**Art1** : il est créé un Etablissement publique à caractère administratif doté de la personnalité morale dénommé Agence Nationale de l'Artisanat (ANA)

**Art 2** : l'Agence Nationale de l'Artisanat applique la politique de l'artisanat sur le terrain en République du Congo conformément aux orientations du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Artisanat

- Elle a pour mission principale de faire la promotion et l'Assistance des artisans.

Missions secondaires :

- Développer le secteur artisanal et contribuer à la création des coopératives artisanales en milieu urbain et rural
- Contribuer à la formation des artisans
- Aider à la création des nouveaux courants de recherche et de la mise au point des nouveaux produits
- Organiser et faciliter la participation des artisans à des foires et forums tant nationaux qu'internationaux.
- Développer la coopération internationale entre l'Agence Nationale de l'Artisanat, les structures similaires d'autres pays et les organisations internationales

**Art 3** : l'Agence Nationale de l'Artisanat gère tous fonds d'interventions et de garantie créés ou à créer au bénéfice de l'Agence

**Art 4** : la gestion financière et la comptabilité de l'Agence Nationale de l'Artisanat, sont soumises au contrôle du Ministère des finances par l'intermédiaire du contrôleur d'Etat.

**Art 5** : le budget de l'Agence Nationale de l'Artisanat est alimenté par le Trésor Public.

**Art 6** : Des textes d'application détermineront l'organisation, le fonctionnement, et les détails des modalités d'intervention de l'Agence Nationale de l'Artisanat.

**Art 7** : Les statuts de l'Agence Nationale de l'Artisanat sont fixés par décret pris en conseil des Ministres.

**Art 8** : La présente loi sera enregistrée, publiée au journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le

Le Président de la République du Congo

**Dénis SASSOU NGUESSO**